

# Appel d'offre 2023.TC-IT001

1

## Vente de Matériel informatique divers (incl. Data Wiping)

### Contents

Art.1	Description .....	2
Art.2	Soumission .....	3
Art.3	Motifs d'exclusion du soumissionnaire.....	3
Art.4	Critères de sélection et d'attribution.....	5
Art.5	Questions et information.....	6
Art.6	Enlèvement, Transport du matériel et responsabilité.....	6
Art.7	Propriété intellectuelle.....	7
Art.8	Recours .....	7
Art.9	Tableau d'évaluation .....	7
Annexe:		
	Formulaire de soumission (3 pages)	

## Art.1 Description

La SNCB a prévu de renouveler progressivement son matériel informatique et de vendre le matériel désuet.

La SNCB veut faire appel à un partenaire pour la reprise de ce matériel. Pour les éléments qui contiennent des données sensibles, à caractère confidentiel, le partenaire devra être certifié pour l'effacement de données (« Data Wiping » ou « Erasure of data »).

Le marché porte sur une estimation de +/- 1500 PC par an, de plus de 400 smartphones par an, des imprimantes, dockings ou autres éléments venant s'ajouter à la liste.

2

Le contrat prévu devrait couvrir une **période de 2 ans**, avec **reconduction annuelle** possible après évaluations positives (voir Article 9), celles-ci seront réalisées comme suit :

- 6 mois après la mise en place du partenariat
- et un an et demi après le début
- Ensuite, 9 mois après chaque date anniversaire.

En cas d'évaluation négative, le soumissionnaire ayant obtenu le deuxième score sera contacté pour reprendre la main.

Le matériel est vendu comme marchandise de seconde main et le soumissionnaire est habitué au marché de reconditionnement dans le domaine informatique. La SNCB ne garantit en aucun cas l'absence de vices apparents ou de vices cachés du matériel, ni son fonctionnement.

Le soumissionnaire est apte à fournir une attestation d'effacement de données pour le matériel utilisé comportant des données, fichiers et informations à caractère confidentiel. Il décrit la procédure choisie pour ce faire, en accord avec la documentation officielle publiée par les autorités (voir Article 4 pour plus de détail).

Le nombre exact d'éléments qui seront vendus n'est pas déterminable à l'avance car il fluctue en fonction du cycle de vie annuel du matériel. Les informations données dans ces documents le sont donc à titre purement indicatif. En pratique, la SNCB fournira périodiquement à l'acheteur une liste d'éléments (avec n° d'inventaire) pour assurer le bon suivi des opérations.

La SNCB se réserve le droit de s'adresser à d'autres partenaires en vue de la vente de certains éléments qui ne seraient pas soumis à l'obligation de Data Wiping ou qui feraient déjà partie d'un accord conclu dans le passé.

Jusqu'à la conclusion éventuelle de contrats de vente avec le soumissionnaire remportant le marché, la SNCB se réserve le droit de mettre un terme à la procédure d'appel d'offres et de retirer tout ou partie du matériel de la vente.

La présente procédure d'appel d'offre est régie exclusivement par la loi belge.

## Art.2 Soumission

2.1. L'offre doit, pour être recevable, contenir obligatoirement les informations suivantes :

1. Références officielles du soumissionnaire (dénomination sociale, type de société, adresse du siège social et n° d'entreprise de la société)
2. Personnes de contact, leurs fonctions et données de contact (adresse, téléphone, @) du soumissionnaire
3. Exemples de projets concrétisés dans le domaine informatique, explication de l'expérience acquise par le soumissionnaire dans ce domaine et un exemple d'attestation de Data Wiping et de la technique utilisée pour ce faire.
4. Le type de matériel pour lequel l'offre est introduite.

2.2. Le soumissionnaire remet un prix en euros HTVA par unité pour chaque type de matériel, selon le formulaire en annexe.

2.3. Toute offre doit parvenir à la SNCB selon le formulaire en annexe exclusivement par e-mail à l'adresse : [7032.quote.materials.no@belgiantrain.be](mailto:7032.quote.materials.no@belgiantrain.be) à la date du **14 juin 2023 pour 16h au plus tard**. Les dossiers reçus via d'autres voies de communication que l'adresse e-mail ci-dessus seront irrecevables et rejetés.

2.4. Après analyse des offres, la SNCB procédera, sur la base des motifs d'exclusion et des critères ci-dessous, à la sélection du soumissionnaire dans un délai maximum d'un mois après réception des offres.

Le résultat sera communiqué par e-mail aux soumissionnaires (aux adresses communiquées dans leurs offres).

## Art.3 Motifs d'exclusion du soumissionnaire

### 3.1. Motifs d'exclusion obligatoires

La SNCB exclura un soumissionnaire de la présente procédure, à quelque stade de la procédure que ce soit, si la SNCB apprend qu'il a fait l'objet d'une condamnation pour l'une des infractions suivantes :

1. participation à une organisation criminelle ;
2. corruption ;
3. fraude ;
4. infractions terroristes, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction ;
5. blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme ;
6. travail des enfants et autres formes de traite des êtres humains ;
7. occupation de ressortissants de pays tiers en séjour illégal.

Les exclusions mentionnées ci-dessus s'appliquent uniquement pour une période de cinq ans à compter de la date du jugement ou, pour le cas visé au point 7, à compter de la fin de l'infraction.

### 3.2. Motifs d'exclusion liés aux dettes fiscales et sociales

Si la SNCB apprend qu'un soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale, la SNCB sera en droit d'exclure ce soumissionnaire, à quelque stade de la procédure que ce soit.

Si la SNCB constate que le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au paiement d'impôts et taxes ou de cotisation sociale, elle lui donne un délai de cinq jours ouvrables pour fournir la preuve de sa régularisation. Cette régularisation ne peut être opérée qu'à une seule reprise.

### 3.3. Motifs d'exclusion facultatifs

Sauf dans le cas où le soumissionnaire démontre avoir pris des mesures suffisantes afin de démontrer sa fiabilité, la SNCB peut exclure un soumissionnaire, à quelque stade de la procédure que ce soit, dans les cas suivants :

1. lorsque la SNCB peut démontrer que le soumissionnaire a manqué aux obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail ;
2. lorsque le soumissionnaire est en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire ou a fait l'aveu de sa faillite ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire ;
3. lorsque la SNCB peut démontrer par tout moyen approprié que le soumissionnaire a commis une faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité ;
4. lorsque la SNCB dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence.
5. lorsque des défaillances importantes ou persistantes du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une obligation essentielle qui lui incombait dans le cadre d'un contrat antérieur, lorsque ces défaillances ont donné lieu à la résiliation du contrat, à des dommages et intérêts, ou à une autre sanction comparable ;
6. lorsque le soumissionnaire s'est rendu coupable de fausse déclaration en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des conditions de sélection, a caché ces informations ou n'est pas en mesure de présenter les documents justificatifs requis ;
7. lorsque le soumissionnaire a entrepris d'influer indûment le processus décisionnel de la SNCB ou d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de lui donner un avantage indu lors de la présente procédure, ou a fourni par négligence des informations trompeuses susceptibles d'avoir une influence déterminante sur les décisions d'exclusion, de sélection ou d'attribution.

## Art.4 Critères de sélection et d'attribution

Sans préjudice de l'application des motifs d'exclusion énoncés à l'article 3 ci-avant, la SNCB retiendra les offres dont les documents indiqués à l'article 2 ci-avant démontrent que le soumissionnaire répond entièrement aux critères suivants :

### 1. Critère de sélection

L'habilité de la firme à fournir une attestation de Data Wiping est obligatoire pour la sélection à cet appel d'offre. Le niveau de sécurité exigé pour la destruction des données du matériel correspond à celui en vigueur de manière générale dans les opérations ferroviaires, c'est-à-dire le niveau 6 (cf : documentation de référence : « **Autorité de protection des données : Recommandation relative aux techniques de nettoyage de données et de destruction de supports de données** » – Version 1.0 – 07/01/2021 page 45-47, communiqué en même temps que ce document ) .

5

#### L'attestation

Une preuve de nettoyage/destruction se présentera sous la forme d'une attestation détaillée pour chaque support qui a été traité. Qu'elle soit sous format papier ou digital, c'est un élément critique qui doit permettre de valider que les données ont été rendues irrécupérables à partir du support qui a été nettoyé.

Elle répertorie généralement chaque périphérique de stockage par numéro de série, décrit le niveau de confidentialité/sécurité visé (clear, purge, destroy, H-1, P-5, ...), la technique de nettoyage utilisée (démagnétisation, déchiquetage, effacement cryptographique, ...), les outils utilisés pour y parvenir, la méthode de vérification utilisée et son résultat ainsi que d'autres éléments d'information par exemple liés à la date, au lieu et aux personnes impliquées.

Synthétiquement, l'attestation de destruction comportera des informations relatives :

- À la date et au lieu de la procédure ;
- À l'organisation, la personne procédant à la destruction (identification) ;
- Au support de données et au matériel incorporant ce support (n° de série, type, ...) ;
- À la technique employée (outils logiciels et matériels, niveau de confidentialité/sécurité, norme de référence, méthode, ...) ;
- À la vérification (méthode) et à son résultat final ;
- À la destination du support (réutilisation, élimination, retour au fournisseur, ...) ;
- À la validation de l'attestation (coordonnées de la personne vérifiant l'attestation, cette personne étant différente de celle ayant procédé à la destruction).

L'attestation doit être conservée et pouvoir être produite à la demande.

## 2. Critères d'attribution

	Description	Facteur de pondération
1	Capacité financière du soumissionnaire	25
2	Qualité de l'offre pour l'ensemble de la procédure de vente.  Veuillez décrire votre process, avec, par exemple, les procédures pour l'enlèvement et le stockage du matériel ; pour le tri dumatériel réutilisable ou non ; pour le e recyclage du matériel non réutilisable qui doit être réalisé conformément aux Directives Européennes en la matière (directive DEEE) ; le processus de reconditionnement...	35
3	Prix (page 3 du formulaire)	40

6

## Art.5 Questions et information

Pour toutes vos questions préalables à la soumission, veuillez prendre contact avec :

- Nathalie Tesch, +32 490 13 82 19 , [nathalie.tesch@belgiantrain.be](mailto:nathalie.tesch@belgiantrain.be)

Si les questions sont jugées importantes dans le processus de soumission et afin de garantir l'équité entre les potentiels soumissionnaires, les informations seront partagées avec toutes les sociétés participant à l'appel d'offre.

## Art.6 Enlèvement, Transport du matériel et responsabilité

L'enlèvement et le transport du matériel informatique se fera à la charge exclusive et sous la responsabilité exclusive de l'acheteur. L'acheteur est responsable d'assurer un traitement du matériel en toute sécurité (aucune manipulation par du personnel non-autorisé) durant toutes les étapes à partir de l'enlèvement et ce, jusqu'au moment où le Data Wiping aura été complètement réalisé et certifié par l'attestation demandée.

L'enlèvement pourra avoir lieu à partir de différents sites où le matériel sera regroupé, de façon à ce qu'il y ait un nombre raisonnable d'éléments à récolter.

Les endroits sont par exemple :

- Des ateliers de la direction B-Technics (Malines, Charleroi, Melle, Salzinnes, ...)
- Des bâtiments de divers districts ( Mons, gare de Bruxelles-Midi, ...)
- Des bâtiments administratifs des services centraux de la SNCB
- Le local de stock YPTO
- ...

Il incombe à l'acheteur d'informer son transporteur des modalités de l'enlèvement pour éviter toute discussion ultérieure.

L'acheteur doit fournir des directives claires sur le mode de stockage, d'empilage et de transport (sur palettes, verticalement, ...) afin d'éviter d'endommager les marchandises.

Pour la planification de l'enlèvement, un accord devra être conclu entre la SNCB et l'acheteur pour définir la procédure et le calendrier approximatif des enlèvements à prévoir. Cet accord fera partie du contrat de vente du Matériel. Dans tous les cas, le transporteur devra contacter le personnel local pour s'assurer que le transport peut effectivement se dérouler et que quelqu'un est présent.

Lors des opérations d'enlèvement et de transport, l'acheteur et le transporteur désigné par lui seront à tout moment seuls responsables du respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur, en ce compris la réglementation éditée par la SNCB et communiquée à l'acheteur, liées à la sécurité des personnes et des biens, en ce compris la sécurité et la protection du personnel et des tiers, et la protection de l'environnement.

7

Les normes de sécurité et d'environnement en vigueur dans toutes les installations de la SNCB sont à respecter scrupuleusement.

## Art.7 Propriété intellectuelle

Le soumissionnaire reconnaît et accepte que tout signe distinctif relatif à la SNCB (notamment le logo) ne pourra faire l'objet d'un quelconque réemploi sans autorisation préalable de la SNCB. A défaut d'une telle autorisation, tout signe distinctif de la SNCB sera effacé ou retiré avant réemploi du matériel vendu.

## Art.8 Recours

La décision de non sélection ou de non-attribution de la SNCB peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Conseil d'État, section du contentieux administratif, conformément à l'article 14, § 1<sup>er</sup>, des lois coordonnées sur le Conseil d'État dans le délai de 60 jours suivant la notification de la décision. La décision peut aussi faire l'objet d'un recours en suspension devant le Conseil d'État, section du contentieux administratif, conformément à l'article 17 des lois coordonnées sur le Conseil d'État. Les conditions et formes de la demande écrite sont contenues dans l'Arrêté royal du 5 décembre 91 (suspension) et dans l'Arrêté du Régent du 23 août 1948 (annulation).

## Art.9 Tableau d'évaluation

Les tableaux ci-dessous concernent l'évaluation de la collaboration avec le partenaire, pendant le contrat.

<b>Transport</b>	<b>OK</b>	<b>NOT OK</b>
Rapidité de réponse à l'appel pour enlèvement de la marchandise		
Contacts - communication et information		
Flexibilité pour demandes particulières		

<b>Administration</b>	<b>OK</b>	<b>NOT OK</b>
Correspondance via mails		
Païement des factures		
Prix en concordance avec le marché		
Remise de certificats pour le matériel enlevé		

## ANNEXE 1 - FORMULAIRE DE SOUMISSION – PAGE 1

<b>N° 2023.TC-IT.001</b>	<b>Matériel informatique divers</b>
Je, soussigné (Nom, Prénom, Qualité)	
<u>Pour la firme (1)</u>	
Nom et forme de la société	
Adresse du siège social (rue, n°, code postal, ville, pays)	
N° d'entreprise:	
N° Tél (+ indicatif national) :	
E-mail:	
Compte bancaire n°:	
<p><i>m'engage par la présente à :</i></p> <p><i>garantit la SNCB, à l'entière décharge de cette dernière :</i></p> <p><i>déclare</i></p> <p><i>Date et signature, précédées de la mention « Lu et approuvé »</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <i>Respecter les clauses et conditions du présent Appel d'offre et des Conditions Générales de Vente de la SNCB</i></li> <li>➤ <i>Verser à la SNCB la somme correspondant au matériel enlevé et ce après chaque facturation selon les termes convenus.</i></li> <li>➤ <i>Respecter scrupuleusement la législation en vigueur en matière de protection du travail et de l'environnement, et en matière de sécurité des opérations d'enlèvement et de transport du matériel.</i></li> <li>➤ <i>Contre tout recours intenté contre elle du fait, notamment, de l'utilisation, de l'entreposage, du déversement, du traitement, de la transformation, du transfert ou de l'élimination des matériaux issus de la vente</i></li> <li>➤ <i>Contre tout recours éventuel, pour toutes les conséquences dommageables quelconques résultant d'accidents ou de toutes autres causes, que subirait, suite au transfert de risques liés au matériel :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>l'acheteur, personne morale ou physique, lui-même ou ses préposés; et ses ou leurs biens ;</i></li> <li>- <i>les tiers y compris les préposés et mandataires de la SNCB, et leurs biens ;</i></li> <li>- <i>la SNCB en ce qui concerne tant les biens qui lui appartiennent que ceux dont elle a la jouissance.</i></li> </ul> </li> <li>➤ <i>à l'occasion de toutes les étapes de la vente et de toute activité lui succédant.</i></li> <li>➤ <b><i>Enlever le matériel selon un accord qui sera conclu avec la SNCB</i></b></li> </ul> <div style="background-color: #cccccc; height: 40px; width: 100%; margin-top: 10px;"></div> <p style="text-align: center; margin-top: 20px;"><b><i>L'offre remise est engageante pour le soumissionnaire et les conditions particulières seront précisées dans le contrat de vente.</i></b></p>

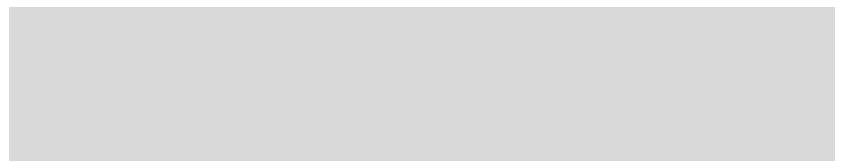


## **ANNEXE 1 - FORMULAIRE DE SOUMISSION – PAGE 2 - 2023.TC-IT.001**

**Pour être recevable, le dossier de soumission doit contenir les informations suivantes:**

1. Références officielles du soumissionnaire
2. Personnes de contact et coordonnées du soumissionnaire
3. Exemples de projets concrétisés et explication de l'expérience acquise par le soumissionnaire dans le domaine informatique (de seconde main), exemple de certificat de Wiping et description du process de destruction des données :
4. PAGE 3 : Indiquer le type de matériel pour lequel la soumission est introduite, avec un prix en euros (offre par type de matériel )

Date et signature



## ANNEXE 1 - FORMULAIRE DE SOUMISSION – PAGE 3 – 2023.TC-IT.001

10

Type de matériel	Quantité	Offre par unité en EURO HTVA		Total de l'offre en EURO HTVA	
		En chiffres	En toutes lettres	En chiffres	En toutes lettres
Laptop (cycle de vie +/- 4 ans)	Estimation 1600/an				
Desktop (cycle de vie +/- 5ans)	Estimation 400/an				
Smartphones Type operational – heavy use (cycle de vie +/- 2 ans) / ex : Samsung A32	Estimation globale : 6000 en 2023, 400 en 2024, ...				
Smartphones Basic – cycle de vie +/- 3 ans _ ex : Samsung A13					
Smartphones high end (S22, Iphone, .../ cycle de vie 4 ans) – Ex : Samsung S22, iPhone					
Printers A4	Estimation 250/an				
Tablettes – cycle de vie +/- 3ans – Samsung Tab Active 3 en Tab S6	Estimation 500/an				
Autres, à considérer comme déchets électronique. NB le recyclage du matériel non réutilisable doit être réalisé conformément aux Directives Européennes en la matière (directive DEEE)					

Comme le contrat sera conclu pour plusieurs années, une proposition de suivre l'index en vigueur en début de chaque année devra être prise en considération.

**Date et Signature :**

